



**SERVICE DEPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU JURA**

Envoyé en préfecture le 14/12/2020  
Reçu en préfecture le 14/12/2020  
Affiché le **14 DEC. 2020**  
ID : 039-283900017-20201207-C2020\_48-DE

**Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil d'Administration  
Séance du 7 décembre 2020**

Membres en exercice : 22  
Présents : 19  
Procurations : 0  
Nombre de votants : 19  
Votes pour : 19  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
Date de la convocation :  
18/11/2020

**Délibération n° C 2020- 48**

**Prestations payantes : modifications**

L'an deux mille vingt, le sept décembre, à quatorze heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du JURA s'est réuni, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT, Président du Conseil Départemental du Jura, Président du Conseil d'Administration.

Etaient présents :

**Membre de plein droit**

Monsieur David PHILOT Préfet du Jura.

**Membres élus à voix délibérative**

Titulaires : Mesdames Natacha BOURGEOIS, Danielle BRULEBOIS, Maryvonne CRETIN-MAITENAZ, Christine RIOTTE ; Messieurs Gilbert BLONDEAU, Claude BORCARD, Cyrille BRERO, Christian BUCHOT, Franck DAVID, Jean FRANCHI, Jean-François GAILLARD, Jean-Charles GROSDIDIER, Christian LAGALICE, Stéphane LAMBERGER, Jean-Daniel MAIRE, René MOLIN, Clément PERNOT.

Suppléants : Messieurs Gérard BONNET, Jean-Luc LEGRAND.

Excusés : Mesdames Sandrine MARION, Hélène PELISSARD, Chantal TORCK, Céline TROSSAT, Françoise VESPA ; Messieurs Jean-François DEMARCHI, Jean-Pascal FICHERE, Laurent PETIT.

Secrétaire de séance : Monsieur Claude BORCARD.

**Membres de droit à voix consultative**

Madame la Médecin Hors-classe Annabelle CARRON ; Messieurs le Colonel Hors-classe Hervé JACQUIN, le Commandant Philippe HUGUENET, Jean-Luc LAVIER.

**Membres élus à voix consultative**

Madame Nadia WAUQUIER ; Messieurs le Capitaine Yannick RUPANI, le Lieutenant Benoit GAILLARD, le Sergent-Chef Franck TOUILLIER, l'Adjudant-chef Emmanuel VUILLERMOZ.

Assistaient également à cette séance : Mesdames Valérie MARINESQUE (Adjointe au Chef du Groupement Administratif, Juridique et Financier), Sandrine TREBOZ (Directrice Générale des Services du Département); Messieurs Jean-François BAUVOIS (Directeur de Cabinet du Préfet), Jean-Christophe BERGERET (Chef du Groupement Administratif, Juridique et Financier), le Colonel Didier EISENBARTH (Directeur Départemental Adjoint), le Commandant Philippe MOUREAU (Chef du Groupement des Ressources Techniques), le Commandant Sylvain RICHARD (Chef du Groupement Ressources Humaines et Formation), le Capitaine Frédéric TISSERANT (Chef du Groupement Opérationnel).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, L 3241-1, R 1424-1 à R 1424-57 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2020-25 du 26 juin 2020 relatives aux prestations payantes : uniformisation des règles ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2020-32 du 13 novembre 2020 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2020-34 du 13 novembre 2020 relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 2 décembre 2020 ;

Vu l'avis de la Commission des Equipements du 3 décembre 2020 ;

Vu le rapport de présentation ci-après.

---

Les prestations payantes réalisées par le SDIS du Jura ont fait l'objet de plusieurs délibérations du CASDIS n° C 2016-29 du 28 juin 2016, C 2018-32 du 18 décembre 2018 et C 2019-38 du 11 décembre 2019. La dernière délibération n° C 2020-25 du 26 juin 2020 en assurait la synthèse.

Le présent rapport soumis à délibération a pour objectifs de modifier, préciser, compléter la nature des prestations ainsi que leurs modalités techniques et financières. Cette délibération sera désormais la référence en matière de prestations payantes.

Dans un contexte sanitaire, opérationnel et financier tendu, cette délibération doit notamment permettre une juste indemnisation du SDIS pour des missions qu'il assure au profit des usagers, de l'administration de la santé le plus souvent à la demande de la régulation du 15, et qui ne relèvent pas des missions du SDIS à titre gratuit définies à l'article L 1424-2 du CGCT.

Il faut également souligner que le SDIS, établissement public chargé de missions de service public, a vocation à répondre prioritairement à ses propres missions, ne doit pas venir concurrencer le secteur privé ni faire l'objet d'un usage privatif de moyens publics.

Les sapeurs-pompiers sont chargés d'assurer à titre gratuit les missions définies à l'article L 1424-2 du CGCT :

- prévention et évaluation des risques de sécurité civile
- préparation des mesures de sauvegarde et organisation des moyens de secours
- protection des personnes, des biens et de l'environnement
- secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évacuation.

Ils sont de plus en plus sollicités pour assurer des prestations ou des opérations n'entrant pas dans les missions précitées.

Selon l'article L 1424-42 du CGCT, le SDIS n'est tenu de procéder qu'aux seules interventions se rattachant directement à ses missions de service public définies à l'article L 1424-2.

S'il a procédé à des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice de ses missions, il peut demander aux personnes bénéficiaires une participation aux frais, dans les conditions déterminées par délibération du Conseil d'Administration.

Certaines de ces prestations donnent lieu à des conventions conformément au droit en vigueur et d'autres donnent lieu à délibération pour en fixer les modalités et le prix.

Les demandeurs de prestations sont informés des tarifs au préalable, notamment par la production d'un devis, la délibération est publique et sera notifiée notamment à nos interlocuteurs de la Santé.

**Les nouveautés, modifications et précisions (en jaune), les suppressions (en rouge), sont reprises dans le grand tableau récapitulatif en annexe.**

a) nouveautés et modifications

Ascenseurs : 350 € (250 € précédemment) ;

Carence SMUR, à la demande du 15 (engagement d'un Infirmier SP et/ou Médecin SP du SSSM) : 650 €

Transfert inter-hospitalier, à la demande du 15 : 325 € ;

Transport bariatrique, à la demande du 15 : 975 € ;

Renfort brancardage des transporteurs sanitaires privés, à la demande du 15 : de 325 à 975 € ;

Service de sécurité, le prêt de matériel, le repêchage de matériel sans urgence, le remplissage de réservoir, dégagement de voies navigables, réquisition judiciaire ou administrative : augmentation des tarifs (personnel spécialisé, engins) ;

Opérations pour accident chimique (en application du code de l'environnement) : remboursement des frais d'intervention + 4 indemnités OSPV pour frais de dossier.

b) suppressions :

Récupération d'un animal tombé dans une excavation : cette intervention ne nous paraît pas relever d'une prestation payante, même si la sollicitation, liée à la période de chasse essentiellement, peut être parfois vive et que la sécurité des intervenants doit être prégnante ;

Feu de forêts volontaire : hors cadre des prestations payantes, cf art 2-7 du code de procédure pénale : voie judiciaire et constitution de partie civile possible pour récupérer les frais exposés pour lutter contre l'incendie ;

SMUR : la ligne est éclatée en plusieurs lignes plus précises désormais (cf a)).

c) les autres tarifs 2020 seraient reconduits pour 2021, notamment ceux relatifs à l'accueil de stagiaires.

**Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer et de valider l'ensemble des propositions de ce rapport sur les prestations payantes, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2021, récapitulées dans le tableau en annexe.**

---

**DECISION N° C 2020-48 DU 7 DECEMBRE 2020**

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, valide l'ensemble des propositions de ce rapport sur les prestations payantes, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2021, récapitulées dans le tableau en annexe.**

**L'annexe est jointe à la délibération.**

Certifié exécutoire pour avoir été reçu  
en Préfecture le 14 DEC. 2020 2020  
Affiché le  
Publié au RAA du 4<sup>ème</sup> trimestre 2020

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service Départemental d'Incendie et  
de Secours du JURA,



Clément PERNOT